



Mieux Comprendre l'Espace

Géovision

**Revue du Laboratoire Africain de
Démographie et des Dynamiques Spatiales**

Département de Géographie -Université Alassane Ouattara

N°007, JUIN 2022 ISSN: 2707- 0395



République de Côte d'Ivoire

BP V18 Bouaké 01

Téléphone: (+225) 07 07 06 91 71/ 01 03 59 34 32/ 05 05 05 84 01

Courriel: revuegeovision@gmail.com

Site Internet: www.laboraddys.com

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication : Pr MOUSSA Diakité, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef : Dr LOUKOU Alain François, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef adjoint : Dr ZAH Bi Tozan, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Dr DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr FOFANA Bakary, Géographe, Chercheur Indépendant

Dr ADOU Bosson Camille, Géographe, Chercheur Indépendant

Dr TANOH Ané Landry, Géographe, Chercheur Indépendant

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Pr MOUSSA Diakité, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BÉCHI Grah Félix, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

PhD : Inocent MOYO, University of Zululand (Afrique du Sud) / Président de la Commission des études africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI)

Pr AFFOU Yapi Simplicie, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ALOKO N'guessan Jérôme, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BIGOT Sylvain, Université Grenoble Alpes (France)

Professor J.A. BINNS, Géographe, University of Otago (Nouvelle-Zélande)

Pr BOUBOU Aldiouma, Université Gaston Berger (Sénégal)

Pr BROU Yao Télésphore, Université de La Réunion (La Réunion-France)

Pr Momar DIONGUE, Université Cheick Anta Diop (Dakar-Sénégal)

Pr Emmanuel EVENO, Université Toulouse 2 (France)

Pr KOFFI Brou Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr KONÉ Issiaka, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)
Pr Nathalie LEMARCHAND, Université Paris 8 (France)
Pr Pape SAKHO, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)
Pr SOKEMAWU Koudzo Yves, Université de Lomé (Togo)
Dr Ibrahim SYLLA, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)
Dr LOUKOU Alain François, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)
Dr VEI Kpan Noel, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)
Dr ZAH Bi Tozan, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)
Dr DIOMANDÉ Béh Ibrahim, Université Alassane Ouattara (Bouaké- Côte d'Ivoire)
Dr SORO Nabegue, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)
Dr KOFFI Kan Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)
Dr ETTIEN Dadjia Zenobe, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Instructions aux auteurs

Dans le souci d'uniformiser la rédaction des communications, les auteurs doivent se référer aux normes du Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et Sciences Humaines/CAMES. En effet, le texte doit comporter un titre (Times New Roman, taille 12, Lettres capitales, Gras), les Prénom(s) et NOM de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attache, l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords (même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats. Le manuscrit doit respecter la structure d'un texte scientifique comportant : Introduction (Problématique ; Hypothèse compris) ; Approche méthodologique ; Résultats et Analyse ; Discussion ; Conclusion ; Références bibliographiques. Le volume du manuscrit ne doit pas excéder 15 pages, illustrations comprises. Les textes proposés doivent être saisis à l'interligne 1, Times New Roman, taille 11.

1. Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante : 1. Premier niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras) ; 1.1. Deuxième niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras, italique) ; 1.2.1. Troisième niveau (Times New Roman, Taille de police 11, gras, italique).

2. Les illustrations : les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré ; taille de police 11, gras). La source (centrée) est indiquée en dessous de l'élément d'illustration (Taille de police 10). Ces éléments d'illustration doivent être annoncés, insérés puis commentés dans le corps du texte.

3. Notes et références : 3.1. Éviter les références de bas de pages ; 3.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit : -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées. Exemple : (D. MOUSSA, 2018, p. 10) ; -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées). Exemple : D. MOUSSA (2018, p. 10).

4. La bibliographie : elle doit comporter : le nom et le (les) prénom (s) de (des) auteur(s) entièrement écrits, l'année de publication de l'ouvrage, le titre, le lieu d'édition, la maison d'édition et le nombre de pages de l'ouvrage. Elle peut prendre diverses formes suivant le cas :

- *pour un article* : LOUKOU Alain François, 2012, « La diffusion globale de l'Internet en Côte d'Ivoire. Évaluation à partir du modèle de Larry Press », in *Netcom*, vol. 19, n°1-2, pp. 23-42.

- *pour un ouvrage* : HAUHOUOT Asseypo Antoine, 2002, *Développement, aménagement, régionalisation en Côte d'Ivoire*, EDUCI, Abidjan, 364 p.

- *un chapitre d'ouvrage collectif* : CHATRIOT Alain, 2008, « Les instances consultatives de la politique économique et sociale », in Morin, Gilles, Richard, Gilles (dir.), *Les deux France du Front populaire*, Paris, L'Harmattan, « Des poings et des roses », pp. 255-266.

- *pour les mémoires et les thèses* : DIARRASSOUBA Bazoumana, 2013, *Dynamique territoriale des collectivités locales et gestion de l'environnement dans le département de Tiassalé*, Thèse de Doctorat unique, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 489 p.- *pour un chapitre des actes des ateliers, séminaires, conférences et colloque* : BECHI Grah Felix, DIOMANDE Beh Ibrahim et GBALOU De Sahi Junior, 2019, Projection de la variabilité climatique à l'horizon 2050 dans le district de la vallée du Bandama, Acte du colloque international sur « *Dynamique des milieux anthropisés et gouvernance spatiale en Afrique subsaharienne depuis les indépendances* » 11-13 juin 2019, Bouaké, Côte d'Ivoire, pp. 72-88

- *Pour les documents électroniques* : INS, 2010, *Enquête sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire*. Disponible à : http://www.ins.ci/n/documents/travail_enfant/Rapport%202008-ENV%202008.pdf, consulté le 12 avril 2019, 80 p.

Éditorial

Comme intelligence de l'espace et savoir stratégique au service de tous, la géographie œuvre constamment à une meilleure compréhension du monde à partir de ses approches et ses méthodes, en recourant aux meilleurs outils de chaque époque. Pour les temps modernes, elle le fait à l'aide des technologies les plus avancées (ordinateurs, technologies géospatiales, à savoir les SIG, la télédétection, le GPS, les drones, etc.) fournissant des données de haute précision sur la localisation, les objets et les phénomènes. Dans cette quête, les dynamiques multiformes que subissent les espaces, du fait principalement des activités humaines, offrent en permanence aux géographes ainsi qu'à d'autres scientifiques des perspectives renouvelées dans l'appréciation approfondie des changements opérés ici et là. Ainsi, la ruralité, l'urbanisation, l'industrialisation, les mouvements migratoires de populations, le changement climatique, la déforestation, la dégradation de l'environnement, la mondialisation, etc. sont autant de processus et de dynamiques qui modifient nos perceptions et vécus de l'espace. Beaucoup plus récemment, la transformation numérique et ses enjeux sociaux et spatiaux ont engendré de nouvelles formes de territorialité et de mobilité jusque-là inconnues, ou renforcé celles qui existaient au préalable. Les logiques sociales, économiques et technologiques produisant ces processus démographiques et ces dynamiques spatiales ont toujours constitué un axe structurant de la pensée et de la vision géographique. Mais, de plus en plus, les sciences connexes (sciences sociales, sciences économiques, sciences de la nature, etc.) s'intéressent elles aussi à l'analyse de ces dynamiques, contribuant ainsi à l'enrichissement

de la réflexion sur ces problématiques. Dans cette perspective, la revue *Géovision* qui appelle à observer attentivement le monde en vue de mieux en comprendre les évolutions, offre aux chercheurs intéressés par ces dynamiques, un cadre idéal de réflexions et d'analyses pour la production d'articles originaux. Résolument multidisciplinaire, elle publie donc, outre des travaux géographiques et démographiques, des travaux provenant d'autres disciplines des sciences humaines et naturelles. *Géovision* est éditée sous les auspices de la Commission des Études Africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI), une instance spécialement créée par l'UGI pour promouvoir le débat académique et scientifique sur les enjeux, les défis et les problèmes spécifiques de développement à l'Afrique. La revue est semestrielle, et paraît donc deux fois par an (en anglais et en français).

Bouaké, le 16 Septembre 2019

La rédaction

AVERTISSEMENT

Le contenu des publications n'engage que leurs auteurs. La Revue Géovision ne peut, par conséquent, être tenue responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

SOMMAIRE

APPROCHE DE GESTION DES CONTRAINTES FONCIERES DANS LE DISTRICT DE BAMAKO : CAS DE LA COMMUNE VI, <i>Abdramane Sadio SOUMARE</i> ¹ , <i>Abbass Maïga</i> ²	9
CARACTÉRISATION DE L'ACIDIFICATION DES SOLS DANS LA COMMUNE RURALE DE <i>KOUKA</i> , AU NORD-OUEST DU BURKINA FASO, <i>Jacques KONKOBO</i> ¹ , <i>Zelbié BASSOLE</i> ² , <i>Joël OUEDRAOGO</i> ³	27
ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE DANS LA VILLE DE LOKOSSA (BENIN), <i>Michael Julio HOUNSOUNOU</i> , <i>Sèvègni Brice TCHAOU</i> , <i>Serge DANSOU</i>	39
PRATIQUE DE RESPONSABILITE SOCIETALE CHEZ LES PRODUCTEURS DE CACAO DANS LE DEPARTEMENT D'AGBOVILLE (COTE D'IVOIRE), <i>ASSI Kopeh Jean-Louis</i> ¹ , <i>ALEBY Aleby Hermann Dimitri</i> ² , <i>OKOMA N'Takpé Kevin</i> ³	54
HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT DANS LES AIRES D'ABATTAGE D'ANIMAUX DANS LA COMMUNE DE PARAKOU, <i>Sabine Mètohué DAKO KPACHA</i>	71
LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES RÉGIONS À L'ÉPREUVE DE L'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DE LA CÔTE D'IVOIRE : CAS DE LA RÉGION DE GBÊKÊ, <i>KLO Fagama</i> ¹ , <i>SAGNON Ibrahima</i> ² , <i>OUATTARA Teninan Hugues</i> ³	86
USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS L'AGRICULTURE : CAS DE L'UTILISATION DES HERBICIDES PAR LES PAYSANS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE KÉTRO –BASSAM, <i>KRA Koffi Siméon</i> ¹ , <i>KONAN Amani Fulgence</i> ²	102
CONSTAT SCIENTIFIQUE ET PERCEPTION PAYSANNE DES ÉVOLUTIONS RECENTES DU CLIMAT DANS LA COMMUNE DE NAKO: ANALYSE COMPAREE ET STRATEGIES ENDOGENES D'ADAPTATION, <i>Gouroumana KAMBIRE</i> ¹ ; <i>Noël Touobewere SOME</i> ² ; <i>Mathias Philippe BAGRE</i> ³ ; <i>Yélézouomin Corentin Stéphane SOME</i> ⁴	112
ANALYSE DE LA CORRELATION ENTRE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET INSALUBRITÉ DANS LA VILLE D'AGNIBILEKROU (EST DE LA COTE D'IVOIRE), <i>Tiendja Rachelle Annick KOMBO</i> ¹ , <i>Bébé KAMBIRE</i> ²	128
ÉTUDE DES FACTEURS D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS TRADITIONNELS CHEZ LA FEMME ENCEINTE : CAS DES PATIENTES DU CENTRE DE SANTE URBAIN COMMUNAUTAIRE HENRIETTE KONAN BEDIE (COCODY-ABIDJAN, COTE D'IVOIRE), <i>KOUAKOU Kouamé Yves Bory</i> ¹ , <i>NIAMKE Gnanké Mathieu</i> ²	144
RISQUES CLIMATIQUES ET STRATEGIES D'ADAPTATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE OUIDAH, <i>Parfait Cocou BLALOGOE</i>	155
OFFRE ET DEMANDE SCOLAIRE DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE BOTRO, <i>Amenan Linda Rachelle KOFFI</i> , <i>Ané Landry TANOH</i> et <i>Bi Tozan ZAH</i>	166
DYNAMISME DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET PLACE DE LA FEMME DANS L'HOTELLERIE DANS LA VILLE DE KORHOGO, <i>N'GORAN Kouamé Fulgence</i>	182

MODELE STATISTIQUE DE PREVISION DE LA PRESENCE DU <i>V. CHOLERA</i> E DANS LES COURS D'EAU DE LA VILLE DE DOUALA (CAMEROUN), <i>Antoine de Padoue Nsegbe*</i> ; <i>André Nana Yankam**</i>	194
DE L'APPAUVRISSMENT DES TERRES À L'APPARITION D'UN COUVERT VÉGÉTAL HÉTÉROGÈNE (DE NOUVELLES ESPÈCES VÉGÉTALES) DANS LA RÉGION DU HAMBOL AU CENTRE-NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE, <i>Mathieu Jonasse AFFRO¹</i> , <i>Meglo Alexandre ZO²</i> , <i>Nambegué SORO³</i> , <i>Grah Félix BÉCHI⁴</i>	210
LA PRODUCTION ARTISANALE DE L'ATTIEKE A BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE) : ENTRE SOURCE DE REVENU ET POLLUTION DU CADRE DE VIE URBAIN, ¹ <i>Yagnama Rokia OUATTARA-COULIBALY</i> , ² <i>Diobabie Aicha DIOBA</i>	227
IDENTIFICATION DES ZONES À RISQUES D'INONDATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOME, <i>WAKIYOU Abalason⁽¹⁾</i> , <i>KABISSA Massama-Esso⁽²⁾</i> <i>GNONGBO Tak Youssif⁽³⁾</i>	243
CHALLENGES OF URBAN DYNAMICS ON PUBLIC TRANSPORT IN NIAMEY, <i>CHEKOU KORE Elhadji Mohamoud</i>	259
EVOLUTION OF PLUVIOMETRIC CHARACTERISTICS IN ADER (NORTH CENTRAL NIGER) FROM 1951 TO 2016, <i>ABDOU BAGNA Amadou</i>	273
MODES D'ACCES DES FEMMES A LA TERRE SUR LE PLATEAU ADJA AU SUD-OUEST DU BENIN, <i>Hervé DOSSOUMOU¹</i> , <i>Sevegni Brice TCHAOU¹</i> , <i>Waïdi SEYDOU^{1,2}</i> , <i>Ibouraïma YABI^{1,2}</i> , <i>Marcel HOUINATO³</i>	281
ACTIVITÉS MÉCANIQUES ET ITINÉRAIRES THERAPEUTIQUES DES MÉCANICIENS DE LA VILLE DE BOUAKÉ (COTE D'IVOIRE), <i>KONAN N'Zue¹</i> , <i>KONE Tanyo Boniface²</i>	298
ANALYSE GÉOGRAPHIQUE DE LA PROSTITUTION CHEZ LES FEMMES À BRAZZAVILLE, <i>Jovial KOUA OBA</i>	310
EFFETS DE LA CROISSANCE URBAINE DE BAMAKO (MALI) SUR LES ESPACES AGRO-PASTORAUX DE SES COMMUNES PÉRIURBAINES, <i>SORY IBRAHIMA FOFANA</i>	324
LES IMPLICATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE L'ANACARDIER ET L'ACCÈS AU FONCIER RURAL DANS LE DÉPARTEMENT DE BOUAKÉ (CENTRE-NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE), <i>SORO Dotieha Firmin¹</i> , <i>YEO Namongo²</i>	341
CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLES FAVORABLES À L'EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES PAR ANALYSE MULTICRITÈRE DANS LA RÉGION DE LA BAGOUÉ (CÔTE D'IVOIRE), <i>Kone Karnon¹</i> , <i>Silué Gnininchonfanni Anselme²</i> , <i>Soro Nambegué³</i>	361
DIVERSITÉ, STRUCTURE FLORISTIQUE ET DÉGRADATION DES FORMATIONS VÉGÉTALES DES RÉSERVES DE FAUNE DE BONTIOLI, SUD-OUEST DU BURKINA FASO, <i>Touobewere Noël SOME¹</i> , <i>Gouroumana KAMBIRE²</i> , <i>Diakaly TRAORE³</i> , <i>SOME Yélézouomin Stéphane Coirentin⁴</i>	381

MODES D'ACCES DES FEMMES A LA TERRE SUR LE PLATEAU ADJA AU SUD-OUEST DU BENIN

Hervé DOSSOUMOU ¹, Sevegni Brice TCHAOU ¹, Waïdi SEYDOU ^{1,2}, Ibouaïma YABI ^{1,2}, Marcel HOUINATO ³

¹Département de Géographie et Aménagement du Territoire ; Université d'Abomey-Calavi, Bénin.

²Laboratoire Pierre PAGNEY 'Climat, Eau, Ecosystèmes et Développement (LACEEDE)''

³Département Sciences et techniques de production animale, Université d'Abomey-Calavi

Résumé

La terre est un bien d'une importance primordiale pour des milliards de personnes qui vivent dans les zones rurales des pays en développement. La présente recherche vise à déterminer les modes d'accès des femmes à la terre en milieu Adja.

Les données utilisées sont les données socio-anthropologiques relatives à la gestion faite de la terre par les femmes au sein du ménage. Elles ont été analysées pour faire ressortir les différents modes d'accès à la terre des femmes, de déterminer le mode dominant et d'analyser la perception des femmes sur leur accès à la terre. Le traitement de texte et la mise en forme des tableaux et graphiques ont été réalisés sur Microsoft Office® (version 2007).

Les résultats montrent qu'en Afrique, le foncier constitue un grand enjeu pour le développement agricole. Selon l'histoire, les habitants du plateau Adja, au départ, accédaient à la terre par propriété collective, indivise et inaliénable. Les modes d'accès à l'espace étaient à l'origine marqués par les installations coutumières (40 %), l'héritage (27 %), l'emprunt (13 %) et divers dons (20 %). Aujourd'hui, les femmes en milieu Adja accèdent à la terre grâce à l'héritage (16 %), le métayage (13%), l'emprunt (9%), la location (36%), le don (4%) et l'achat (32 %). De plus, pour les femmes, leur accès à la terre est conditionné par différents facteurs exogènes au nombre desquels on peut citer la perception des hommes sur les droits fonciers des femmes, la raréfaction des terres cultivables et la pression démographique sur le plateau Adja.

Mots clés : Plateau Adja, modes accès, terre, femme

Abstract

Land is an asset of paramount importance to billions of people who live in rural areas of developing countries. This research aims to determine the modes of access of women to land in the Adja environment.

The data used are the socio-anthropological data relating to the management of land by women within the household. They were analysed to highlight the different modes of access to land by women, to determine the dominant mode and to analyse women's perception of their access to land. The word processing and formatting of the tables and graphs were carried out using Microsoft Office® (version 2007).

The results show that in Africa, land is a major issue for agricultural development. Historically, the inhabitants of the Adja plateau initially accessed land through collective, undivided and inalienable ownership. The modes of access to land were originally marked by customary installations (40%), inheritance (27%), loans (13%) and various gifts (20%). Today, women in the Adja environment access land through inheritance (16%), sharecropping (13%), borrowing (9%), renting (36%), giving (4%) and buying (32%). Moreover, for women, their access to land is conditioned by various exogenous factors, including men's perception of women's land rights, the scarcity of cultivable land and demographic pressure on the Adja plateau.

Keywords: Plateau Adja, access modes, land, women

1-Introduction

La question de l'accès à certaines ressources pour améliorer son niveau de vie revient souvent dans les projets de développement. Cette question se pose dans toutes les civilisations et aussi bien dans toutes les nations du monde. En effet, la terre sert non seulement de soubassement à toutes les activités humaines mais aussi de lien entre les vivants et les morts. Dans toutes les cultures paysannes, le rapport de l'homme à la terre revêt une importance capitale (D.E. Akpinfa, 2006, p.7).

Les modalités d'accès à la terre étant différentes en Europe occidentale, en Asie et en Afrique, la proximité des chiffres cache en réalité des situations contrastées. On ne peut pas comparer l'Afrique de l'Ouest, où l'accès à la terre est géré par des structures villageoises et des chefferies, et où les ayants droit ne peuvent pas vendre leurs droits à n'importe qui, avec l'Europe occidentale, où domine la propriété privée du sol et où se sont développés de véritables marchés fonciers (S. Tchaou, 2014, p.12). Il existe aussi des marchés fonciers en Amérique latine, mais ils ne sont pas soumis aux régulations significatives que l'on trouve dans nombre de pays européens (M. Merlet, 2008, p 31).

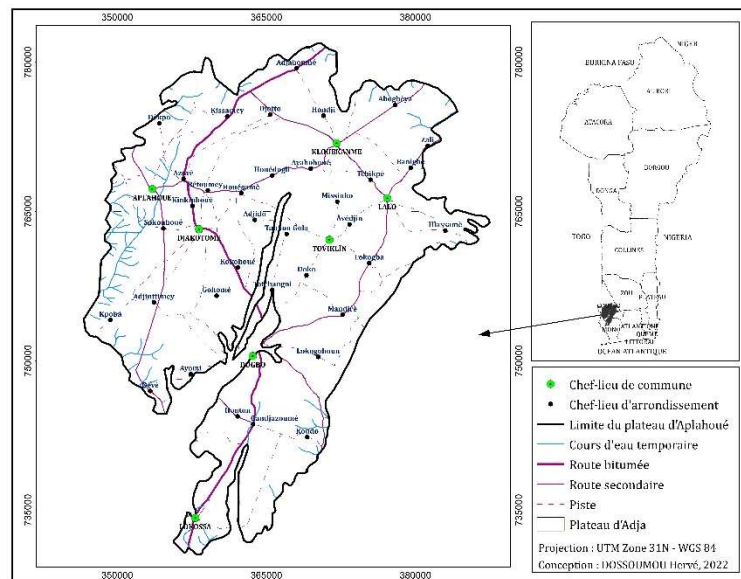
Au Bénin, le monde rural représente 55,4 % de la population totale (INSAE, 2016, p. 10). Cette population rurale est essentiellement occupée à l'agriculture et l'équilibre économique dans les villages repose sur une stricte division des tâches entre les hommes et les femmes. Mais, en général, le droit coutumier interdit l'héritage de terre par les femmes d'après le principe d'exo-intransmissibilité renforcé par une tradition patrilinéaire et virilocale (MCA-Bénin, 2008, p. 14). Ainsi, les femmes rurales du pays travaillent en grande majorité dans le secteur agricole mais elles sont celles qui ont l'accès le moins sécurisé à la terre (I. Oumarou, 2008, p. 10).

Selon la FAO (2008, p. 11), l'accès à la terre est important pour assurer une autonomie alimentaire et financière aux individus. La propriété foncière est associée directement au pouvoir. L'accès à la terre est donc un enjeu crucial et constitue également une facilité dans l'accès au crédit. Lorsque les femmes ne jouissent pas des mêmes droits de propriété que les hommes, elles voient leur statut social, économique et politique diminuer. Pourtant, elles apportent une grande contribution aux activités agricoles, malgré un faible accès aux facteurs de production agricole (terres, engrais, accès au crédit, etc.) et elles sont pour la plupart des aides familiales (B. Thiombiano, 2009, p. 54 et S. Tchaou, 2014, p.12). En 2013, selon les résultats de l'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages, quel que soit le mode d'acquisition des parcelles, les femmes ont un accès limité à la terre (INSAE, 2016, p.16).

L'accès à la terre et la sécurisation des droits fonciers, pour les populations pauvres et rurales en général et pour la femme en particulier, est essentiel pour la sécurité alimentaire. Pourtant, cet aspect est encore insuffisamment pris en compte et les femmes bénéficient d'un moindre accès (accès et contrôle) à la terre, aux ressources naturelles, aux moyens de production ainsi qu'aux ressources financières (S. Charlier et al., 2016, p. 1). Cette situation récurrente de la difficulté d'accès des femmes à la terre suscite quelques interrogations : la principale question qui se pose est de savoir comment les femmes accèdent-elles à la terre sur le plateau Adja pour subvenir à leurs besoins dans un contexte marqué par une diminution des terres cultivables ? Pour répondre à cette question, une analyse des différents modes d'accès des femmes à la terre sur le plateau Adja et de leurs perceptions sur leurs droits s'avèrent nécessaires.

Le plateau Adja est l'ensemble constitué des 6 Communes du Département du Couffo (Aplahoué, Djakotomey, Dogbo, Klouékanmè, Lalo et Toviklin) et une Commune du département de Mono (Lokossa en partie). Il est situé dans le sud-ouest du Bénin entre 6°36' et 7°4' de latitude nord et entre 1°39' et 2°0' de longitude est, et s'étend sur une superficie de 980 km² (V. A. Agbo, 1991, p. 11). La figure 1 présente la situation géographique du secteur d'étude.

Figure 1 : Situations géographiques et subdivisions administratives du plateau Adja



2-Approche méthodologique

Les méthodes mises en œuvre pour la collecte des informations ont pris en compte la recherche documentaire (ouvrages généraux, données démographiques) et les enquêtes de terrain sur le Plateau Adja.

Ces différentes données ont été complétées par celles recueillies par les investigations sur le terrain (7 Communes du Plateau Adja).

Les investigations sur le terrain sont faites à partir de la détermination d'un échantillonnage. L'échantillon a été déterminé par la méthode de choix raisonné.

Les critères utilisés dans le cadre de la présente recherche sont entre autre : avoir au moins trente (30) ans, avoir vécu dans la localité tout au moins les dix dernières années avant l'enquête, être une femme et avoir accès à la terre quel que soit le mode d'accès.

La détermination de la taille de l'échantillon a été faite suivant la formule de D. Schwartz (1995) qui se présente comme suit : $\beta = Z\alpha \times pq/i_2$ avec :

β = taille de l'échantillon (β a été déterminé pour chacune des communes) ;

$Z\alpha = 1,96$: écart réduit correspondant à un risque α de 5 % ;

i = précision désirée égale à 5 % selon la technique de l'INSAE ; $q = 1 - p$;

p = la proportion des ménages disposant de biens fonciers dans le secteur de recherche.

Le tableau 1 présente la répartition des enquêtes par Commun.

Tableau 1 : Répartition des enquêtes par commune

Communes	Ménages enquêtés	Proportion
APLAHOUE	108	28,36%
DJAKOTOMEY	78	20,42%
DOGBO	45	11,74%
KLOUEKANME	86	22,39%
LALO	23	5,97%
TOVIKLIN	33	8,68%
LOKOSSA	9	2,45%
TOTAL GENERAL	382	100%

Source : Enquête préliminaire, Juillet 2021

382 ménages ont été enquêtés dans les 07 Communes qui composent le plateau Adja. La proportion d'enquêtés a été calculée en tenant compte du poids démographique de chaque Commune dans la zone d'étude. Dans chaque ménage, l'enquête a pris en compte un homme et une femme au sein du ménage soit au total 764 enquêtes réalisées.

L'enquête de terrain a été réalisée avec des outils de collecte tels que : le questionnaire, le guide d'entretien, une grille d'observation et un appareil photographique. Les entretiens ont été réalisés avec les sages, notables, les responsables des groupements de femmes et les autorités communales.

La saisie des questionnaires, ainsi que les contrôles afférant, ont été réalisés avec Kobo Collect. L'apurement de la base de données a été réalisé principalement à partir du logiciel STATA™ (version 10 et 11).

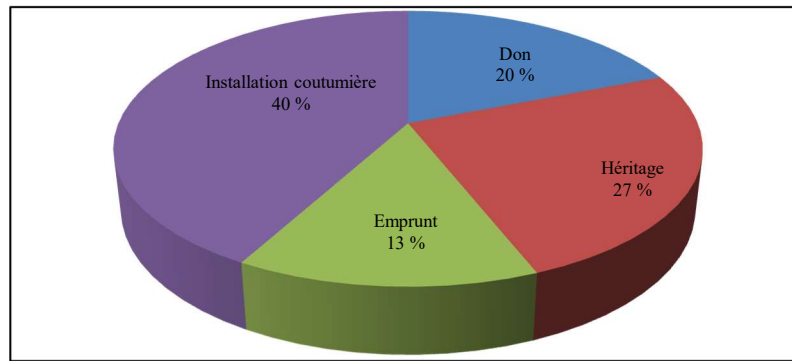
Les calculs et estimations statistiques / économétriques ont été réalisés sur SPSS™ (version 18) et STATA™ (version 10 et 11). Le traitement de texte et la mise en forme des tableaux et graphiques ont été réalisés sur Microsoft Office® (version 2007). La réalisation des cartes a été faite grâce au logiciel Arc View 3.2.

3-Résultats

Cette section présente les principaux résultats de l'étude qui s'articulent autour de l'historique des modes d'accès à la terre en milieu Adja, des perceptions des femmes sur leur mode d'accès au foncier et de la question des droits exercés par la femme.

3.1. Evolution des modes d'accès à la terre sur le plateau Adja

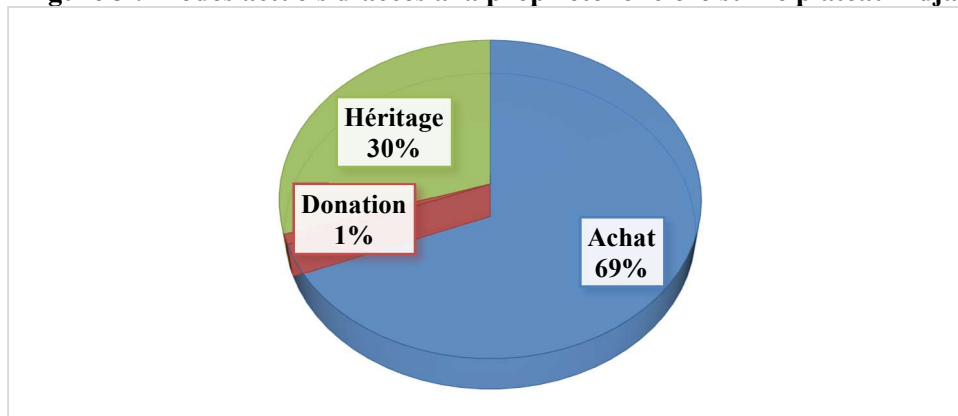
Selon l'histoire, les habitants du plateau Adja, au départ, accédaient à la terre par propriété collective, indivise et inaliénable. Les modes initiaux d'accès à l'espace étaient à l'origine marqués par les installations coutumières, l'héritage, l'emprunt et divers dons. La figure 2 présente les anciens modes d'accès à la terre sur le plateau Adja.

Figure 2 : Répartition des anciens modes d'accès à la terre

Source des données: Enquetes de terrain, octobre 2021

L'analyse de la figure 2 montre que l'installation coutumière (40 %) était par le passé le premier mode d'accès à la terre, suivie de l'héritage (27 %) et du don (20 %). L'emprunt (13 %) était le dernier mode d'accès à la terre sur le plateau Adja.

Dans le passé, la terre ne pouvait être considérée comme un bien personnel et exclusif, mais plutôt celui d'un clan ou d'une lignée. Tout ce qu'elle porte et qui est le fruit du travail appartenait à son auteur. Les crises lignagères ou claniques, les facteurs introduits par la colonisation, la poussée démographique, l'économie marchande ont entraîné l'évolution du régime foncier traditionnel. La figure 3 illustre les principaux modes actuels d'accès à la terre sur le plateau Adja.

Figure 3 : Modes actuels d'accès à la propriété foncière sur le plateau Adja

Source des données: Enquetes de terrain, octobre 2021

L'analyse de la figure 3 montre que, de nos jours, l'achat (69%) est le principal mode d'accès à la propriété foncière sur le plateau Adja suivi de l'héritage (30%). La donation (1%) est en voie de disparition.

L'évolution des modes d'accès aux terres s'explique souvent par l'accroissement démographique et les besoins économiques. Avec l'accroissement démographique, les terres ont commencé par avoir leur importance dans la société et sont occupées successivement par les populations. Aussi, les besoins financiers amènent certains propriétaires terriens (67 %) à vendre leurs terres pour satisfaire leurs besoins. Entre l'homme et la terre, les rapports ne sont plus mystiques mais économiques au point où les propriétés individuelles sont les plus nombreuses aujourd'hui. En outre, ces modes d'accès ont connu

des transformations et sont regroupés en deux grandes catégories : les modes d'accès où la propriété quitte une main et entre dans une autre main et un autre où la propriété même si elle quitte la main du propriétaire est toujours sa propriété.

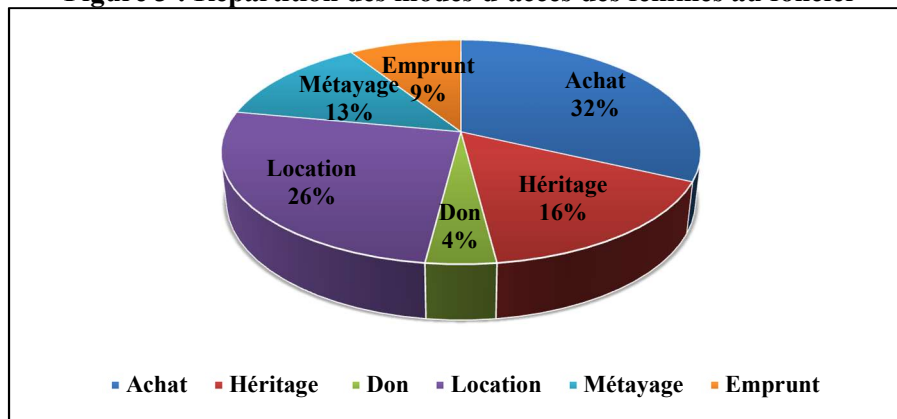
3.2. Modes d'accès des femmes à la terre sur le plateau Adja

La femme utilise la terre d'abord pour la réalisation d'activités de production pour la sécurité alimentaire du ménage ou de la famille. Dans une moindre mesure, elle a un rapport à la terre quelquefois en tant que surveillante d'un patrimoine foncier destiné à un citadin, un parent ou à sa jeune progéniture de sexe masculin. Sur les terres qui lui sont octroyées par son époux, son frère ou son père, ou des hommes de sa famille, la femme produit du vivrier pour nourrir la famille dont elle s'occupe ou dans laquelle elle vit. Généralement ces cultures ne sont pas pérennes, elles ne mobilisent le sol que pour une saison pluvieuse ou une durée de cycle n'excédant pas l'an. Quand il lui arrive de commercialiser une partie de sa production, les fonds sont utilisés pour se procurer des denrées non cultivables (sel, protéine, pétrole, allumette, etc.) ou satisfaire des besoins élémentaires (vêtements, soins, etc.) pour elle et ses enfants.

La femme est également main-d'œuvre familiale. Elle participe à la création et/ ou à l'entretien de champs ou plantations de membres de la famille de sexe masculin (frère, père, époux, etc.). Sa « rétribution » dépend de la volonté de ces personnes (des produits de première nécessité, une partie de la production ou une contrepartie monétaire...). Généralement, les femmes dépendent des hommes pour accéder aux terres ; elles y accèdent de manière indirecte de deux façons : avant d'être mariée, la femme travaille comme membre de la famille et participe aux travaux agricoles avec sa mère ; une fois mariée, la femme travaille sur des terres appartenant à son mari ou à la famille de celui-ci. Ainsi les femmes accèdent à la terre grâce à l'héritage, le gage, le métayage, l'emprunt, la location, le don et l'achat.

La figure 3 montre la répartition en pourcentage des modes d'accès des femmes au foncier sur le plateau Adja.

Figure 3 : Répartition des modes d'accès des femmes au foncier

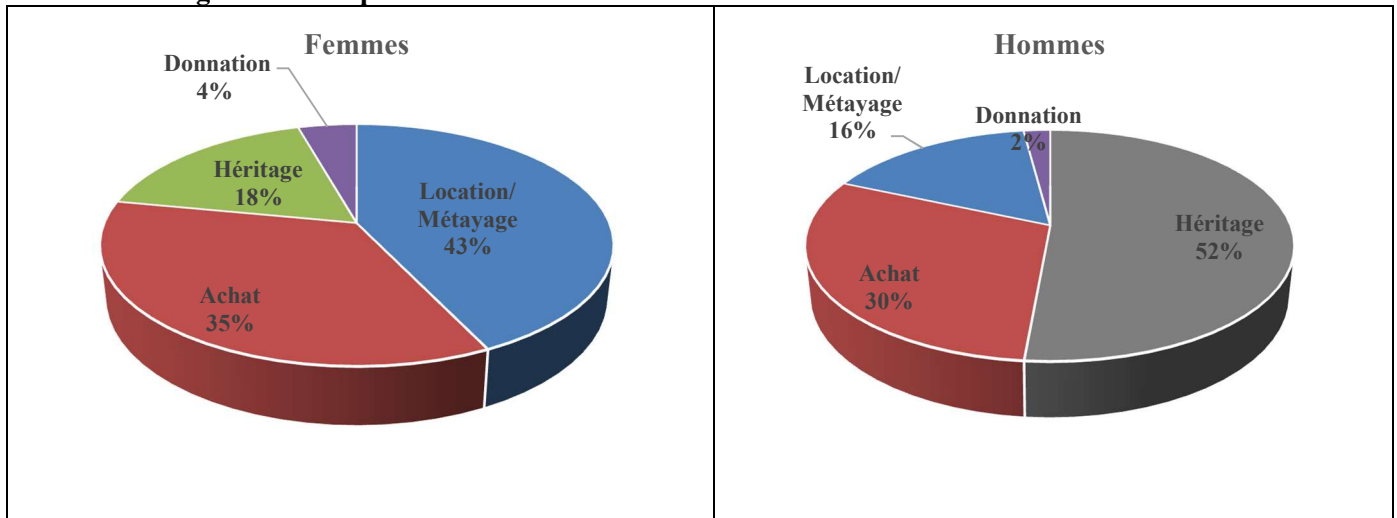


Source des données : Enquêtes de terrain, octobre 2021

Il ressort de l'analyse de la figure 3 que, 16 % des femmes enquêtées ont acquis leurs terres par héritage, 9 % par emprunt, 4 % par don, 32 % par l'achat, 26 % par la location et 13 % par le métayage. L'achat adopté par 32 % des femmes constitue donc le premier mode d'accès des femmes à la terre sur le plateau Adja. Cette situation est conforme aux déclarations des femmes lors des focus groups. En effet, la synthèse de ces échanges révèle que pour les femmes, le mode le plus sûr pour avoir accès à la terre est l'achat. Mais le défaut de moyen auquel elles sont confrontées les pousse le plus souvent vers la location et le métayage dans la mesure où l'accès par héritage n'est pas courant pour elles sur le plateau Adja.

La situation n'est pas la même pour les hommes. La figure 4 présente une comparaison entre les modes d'accès des femmes et des hommes sur le plateau Adja.

Figure 4 : Comparaison entre les modes d'accès des femmes et des hommes à la terre



Source des données : Enquêtes de terrain, octobre 2021

L'analyse de la figure 4 montre que, les hommes accèdent plus facilement au foncier par héritage et par achat alors que pour les femmes les modes Métayage et location combinés viennent avant l'achat. Cette différence dans les modes d'accès s'explique par le fait que, sur le plateau Adja, la terre se transmet majoritairement de père en fils. Les femmes pour accéder à la terre sont obligées de faire recours prioritairement à d'autres modes. Par ailleurs, la réduction des superficies des terres héritées pousse aussi les hommes à aller de plus en plus vers l'achat pour accroître les terres dont ils disposent pour effectuer leurs activités.

Héritage

Sur le plateau Adja, l'héritage intervient souvent à la suite du décès d'une personne. Il est patrilinéaire. Il est relatif à la transmission par descendance directe ; au partage qui tient compte du nombre de fils ; au partage de l'héritage foncier à parts égales ou inégales entre les fils du père défunt ; à l'octroi à l'aîné d'une superficie supérieure à celle de ses frères en cas de partage inégal ; de la gestion de la parcelle par la mère ou les frères directs du défunt si l'un des héritiers est mineur jusqu'à l'âge de majorité ; de l'héritier des arbres ayant une valeur économique (palmiers, cocotier, etc.). Jusque là, l'héritage ne concerne que les enfants de sexe masculin. C'est après d'intenses sensibilisations sur la mise en pratique de la loi sur le code de la personne et de la famille votée en 2004 qu'exceptionnellement, dans certaines familles averties et instruites que l'héritage s'étend jusqu'aux femmes. La terre héritée devient une propriété privée, ce qui appelle une autonomie sur le plan économique. La planche 1 montre des parcelles héritées sur le plateau Adja.

Planche 1 : Parcelles héritées à Tchokpohoué dans la Commune de Klouékanmè (1.1) et à Dogbo (1.2)



Prise de vues : Dossoumou, octobre 2021

De l'observation de la planche 1, la photo (1.1) montre une parcelle héritée par les sœurs SOLEVO à Tchokpohoué dans la Commune de Klouékanmè, après le décès de leur mère qui l'avait achetée, pour la production agricole. La photo (1.2) montre une parcelle héritée par TCHICLO Madeleine dans la Commune de Dogbo. Selon les travaux de terrain, les frères de dame Madeleine voulaient la priver de sa part d'héritage. Mais, grâce à la bienveillance de son oncle, elle a pu obtenir une petite portion dont elle se sert pour l'agriculture.

16 % des femmes enquêtées reconnaissent avoir hérité une portion de terre sur le plateau Adja. Ces femmes qui ont eu des terres par héritage racontent pour la plupart qu'elles ont acquis ce droit sur les terres détenues par leur mère et que globalement le droit à l'héritage des femmes n'est pas respecté. Le tableau 2 illustre perception des hommes et des femmes sur leur droit à l'héritage foncier.

Tableau 2 : Respect du droit à l'héritage selon le genre

Genre	Non (%)	Oui (%)
Femmes	96,4	3,6
Hommes	35,9	64,1

Source des données : Enquêtes de terrain, octobre 2021

De l'analyse du tableau 2, il ressort que la quasi-totalité des femmes interrogées (96,4 %) répondent que leurs droits d'héritage de la terre ne sont pas respectés contre seulement 35,9 % d'hommes qui affirment se retrouver dans la même situation. Il apparaît donc clairement que les femmes sont exclues de l'héritage de la terre.

Dans le passé, sur le plateau Adja, certains parents donnaient une parcelle à leur fille à l'occasion de leur mariage pour qu'elle cultive et utilise les fruits de son travail pour garder ses enfants. A la mort de la femme, cette portion de terre revenait souvent de droit à ses filles. Les hommes estiment que les terres que leurs parents donnent à leurs sœurs sont perdues au profit d'autres familles. Ils affirment que leurs sœurs « vont enrichir » leur belle famille avec les terres qui leur étaient destinées à eux. Ce faisant, la femme n'hérite pas et les hommes ne donnent plus de terre à leurs filles ou sœurs quand elles se marient.

Une analyse approfondie des données collectées montre que, de nos jours, il y a une amélioration positive de la perception des hommes sur l'héritage foncier des femmes. 53,5% des hommes enquêtés reconnaissent que les femmes doivent aussi avoir droit à l'héritage foncier, mais seulement 23,5% sont effectivement prêts à donner une part d'héritage à leur fille.

Métayage

Le métayage s'observe dans le cadre des activités agricoles et profite surtout aux cultivatrices dépourvues complètement ou partiellement de terres. Le propriétaire, qui pour la plupart du temps est un homme, consent à une personne (métayer) l'exploitation temporaire d'une terre de culture moyennant une redevance en nature (1/3 des récoltes pour le propriétaire contre 2/3 pour le métayer ou 1/2 pour chacun des bénéficiaires). Ce mode d'accès se fait par des accords oraux. 13 % des femmes font recours à ce mode sur le plateau Adja, parce qu'elles ne possèdent pas, pour la plupart, de terre propre à exploiter ou ne disposent pas de moyens financiers pour l'acquisition de terre à cultiver ou encore, les terres dont elles bénéficient sont insuffisantes ou pauvres.

Emprunt

L'emprunt consiste à mettre la terre gratuitement à la disposition d'un individu pendant un certain nombre d'années (2 ans à 3 ans). Ce mode existait entre propriétaire et ami(s) ou autres membres de la famille, dans un passé récent. Dans la réalité, ce mode permet de maintenir, d'entretenir et d'éviter le vol de cette parcelle. L'emprunteur jouit du droit d'exploitation des cultures non pérennes et donne une contrepartie symbolique en nature (boisson alcoolisée ou autres denrées après récolte). La transaction est souvent verbale et fondée sur la bonne moralité de l'emprunteur. Les femmes (9 %) font recours à ce mode afin de satisfaire leurs besoins quotidiens. La photo 1 présentée une parcelle empruntée par madame Véronique TCHAOSSI à Lalo.

Photo 1: Parcelle empruntée par madame Véronique TCHAOSSI dans la Commune de Lalo



Prise de vue : Dossoumou, octobre 2021

L'observation de la photo 1 montre Madame Véronique TCHAOSSI en train de travailler sur la parcelle de monsieur ATAKPA Jacques demeurant à Klossou (Klouékanmè). Etant chauffeur, il n'a ni le temps pour mettre en valeur ni le temps pour surveiller sa parcelle, il l'a donc prêtée à madame Véronique. Elle cultive du maïs, niébé, etc. sur la parcelle afin de subvenir à ses besoins et ceux de ses enfants. Selon 31 % des enquêtées, ce mode d'accès des femmes à la terre est utile et contribue à améliorer la quantité de terre disponibles pour la participation de la femme à la prise en charge du ménage. Les terres souvent délaissées par les hommes pour diverses raisons, sont propices à ce mode d'accès.

Location

La location consiste à louer une parcelle à un exploitant pendant une longue durée variant entre 10 et 20 ans. Il s'agit de façon verbale la convention par laquelle le propriétaire d'une terre en jachère permet l'exploitation à titre payant au profit d'une tierce personne. Le prix de la location est négocié et fixé en fonction de la superficie. Ce prix est généralement versé au début de la conclusion du contrat ; d'autres préfèrent payer une avance à la conclusion du contrat et le reste est payé après la récolte de deux saisons ; tout ceci dépend de la qualité du sol qui est un critère déterminant dans la fixation du prix. Actuellement, la durée de la location varie entre 1 à 3 ans.

Une autre spécificité de la location est que sur les terres louées, le locataire n'a de droit que sur les cultures saisonnières. Il lui est interdit d'exploiter les cultures pérennes et d'entreprendre certains aménagements sur la portion de terre (plantation d'arbres, etc.), car le propriétaire peut réclamer son terrain à tout moment. Elle s'observe dans le cadre des activités agricoles et profite surtout aux cultivateurs dépourvus complètement ou partiellement de terre. Les propriétaires terriens optent pour la location dans l'objectif de ne pas partager les risques liés aux mauvaises récoltes (comme dans le cas de métayage) et aussi de disposer de l'argent en espèce pour résoudre les problèmes courants de la vie du ménage.

Don

Le don est l'action de céder définitivement un patrimoine foncier à un tiers descendants (neveux, oncle, ami, etc.) à titre gratuit et sans exigence de contrepartie en espèce ou en nature ou d'offrir à quelqu'un une parcelle ou une terre cultivable, de lui en abandonner la propriété. La donation se pratique lorsqu'un besoin en terre se pose pour la réalisation d'une infrastructure à caractère collectif ou public. Elle se fait par engagement verbal du donateur ou un engagement écrit (acte de donation). Les donateurs sont souvent de grands propriétaires terriens, et l'acte de donation traduit généralement la volonté de récompenser le donataire pour un service spécifique rendu ou un comportement exemplaire ou encore selon les liens d'amitié ou de parenté. De nos jours, le don crée beaucoup de problèmes ; ce qui justifie sa rareté dans le plateau Adja. Aussi, cela se fait rarement, les femmes préfèrent les prêts pour éviter tout problème.

Achat

L'achat consiste à obtenir définitivement et à titre onéreux, une portion de terre d'un individu appelé vendeur ou propriétaire à un montant sur lequel les deux (propriétaire et l'acheteur) s'entendent. Il traduit la disparition du caractère d'inaliénabilité de la terre. Ainsi, le nouveau propriétaire c'est-à-dire l'acquéreur détient tous les droits de propriété (l'usus, le fructus et l'abusus) sur le patrimoine foncier. L'achat a pris de l'importance et se développe depuis quelques années avec le phénomène du lotissement. Plus de 50 % des femmes enquêtées ont reconnu que l'achat est le seul mode d'accès à la terre qui garantit la propriété de l'occupant. Il arrive que des cas d'achat soient remis en cause pour défaut d'authenticité des actes de transaction ou par escroquerie organisée par les vendeurs eux-mêmes. Les cas de remise en cause d'acte de cession définitive de parcelle, portent souvent sur les héritages non-partagés. Ainsi, le prix de la terre est très variable suivant la situation et les besoins financiers du vendeur. La planche 2 présente des parcelles achetées dans la Commune de Klouékanmè.

Planche 2 : Parcelles achetées par des femmes dans la Commune de Klouékanmè



Prise de vues : Dossoumou, octobre 2021

De l'observation de la planche 2, les photos (2.1 et 2.2) montrent respectivement des parcelles achetées par Madame FLENON Nanti et AHOGBA Houédanou dans la Commune de Klouékanmè pour la production agricole. En effet, selon les travaux de terrain, 83 % des femmes enquêtées cultivent les

cultures telles que le maïs, niébé, l'arachide etc. Ce mode d'accès à la terre est beaucoup plus remarqué dans le plateau Adja. 32 % des femmes enquêtées reconnaissent avoir acheté leurs terres sur le plateau Adja.

3.3. Perceptions des femmes sur leur mode d'accès au foncier

Les femmes ont diverses perceptions de leurs modes d'accès au foncier sur le plateau Adja. L'encadré 1 relate les propos recueillis auprès des femmes lors des enquêtes de terrain.

Encadré 1 : Perceptions des femmes sur leur mode d'accès au foncier

L'accès à la terre est très important pour nous les femmes. C'est essentiel pour que nous puissions faire nos activités et être autonomes. Pour nous, la terre constitue la première source de production de nos revenus. Ainsi si nous arrivons à produire paisiblement avec un bon rendement nous pourrions assumer les dépenses auxquels sont confrontés nos ménages. (Propos d'une femme membre de la Section villageoise de Gestion foncière à Glohohoué, Klouékanmè)

Aujourd'hui le droit de la femme sur le plateau Adja à posséder une terre en son nom, à transférer ce droit ou à en héritier est fortement restreint, ce qui lui barre la route vers des débouchés économiques et l'expose à des litiges fonciers en cas de succession. La plupart de nos maris n'ont plus beaucoup de terre car nous sommes dans des ménages polygames. Donc en le transmettant du père au fils, la terre est vraiment émietlée. Les femmes sont presque totalement exclues de l'héritage foncier et pour avoir un droit de propriété sur une terre elles doivent se tourner vers l'achat avec tous les risques que ça comporte. (Propos d'une femme membre d'une association villageoise d'épargne et de Crédit à Lalo)

Malgré notre implication dans les activités économiques de nos communes, nous vivons toujours dans la pauvreté liée à nos difficultés d'accéder et de contrôler les ressources comme le foncier, du fait des modes d'accès qui sont plus favorables aux hommes et de l'organisation de notre société. Nous travaillons pour aider nos maris à prendre en charge les enfants et pour surtout faire face aux besoins du ménage vu que nos maris aujourd'hui sont polygames et manquent de l'argent pour subvenir aux besoins des enfants. Mais, nous n'avons aucune garantie sur les terres que nous exploitons. (Propos d'une femme responsable de groupement à Hontoui; Aplahoué)

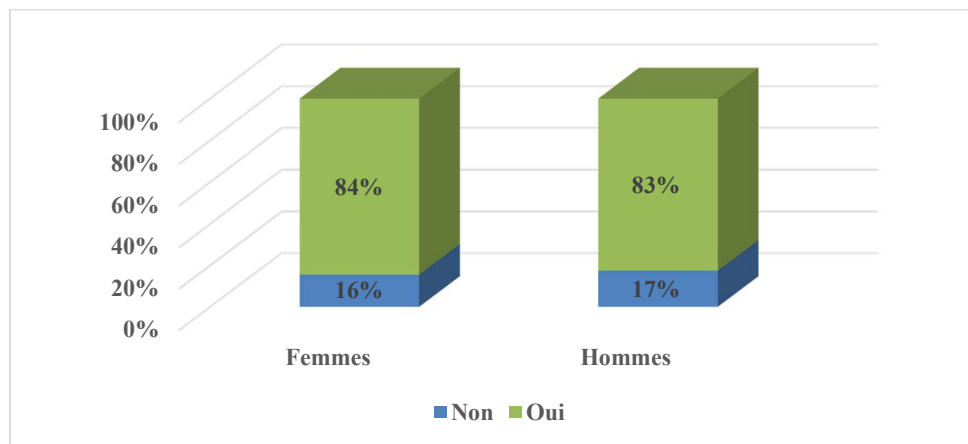
Habituellement marginalisées dans l'accès aux terres rurales, nous sommes désormais sans droit au chapitre. Une bonne partie des terres de nos maris sont prise par la coopérative SONICOV depuis les années 1960. Le reste aujourd'hui à fait objet de lotissement. Donc trouver une terre cultivable est une grande difficulté. Alors que c'est la terre qui constitue notre survie. Nous sommes obligées

Source des données : Enquêtes du terrain, novembre 2021

Ces propos résument bien la perception des femmes quant à leur accès à la terre. Outre les difficultés liées à l'accès, les femmes rencontrent beaucoup d'autres obstacles en ce qui concerne le contrôle des terres auxquelles elles ont accès.

Sur les terres acquises par métayage, les femmes affirment pour la plupart avoir une sécurité d'accès. 78% des femmes enquêtées affirment que leur droit d'usage est sécurisé contre les abus. Pourtant, les échanges avec les groupements de femmes ont fait ressortir certains abus sur leurs droits d'usage. Selon certaines femmes, sur les terres qu'elles exploitent par métayage, elles prennent de gros risques. 22% des femmes enquêtées estiment que, pour diverses raisons, leurs droits acquis par métayage peuvent être remis en cause. En l'absence de document écrit qui formalise le métayage, le propriétaire (souvent un homme) peut décider de retirer la parcelle sans préavis au bout d'une saison d'exploitation si la récolte est bonne. Dans certains cas, la terre est vendue sans même que la femme qui l'exploite ne soit informée. Le nouveau propriétaire décide souvent de mettre en valeur la terre et la femme se retrouve ainsi dépossédée de la terre et de ses droits. La figure 4 présente la perception des femmes croisée avec celle des hommes sur la sécurité des droits fonciers sur les terres acquises pour usage.

Figure 4 : Perception des enquêtés sur la sécurité des droits d'usage acquis



Source des données : Enquêtes de terrain, octobre 2021

La figure montre que, de manière générale, les femmes ont un accès sécurisé à la terre pour usage (84%) autant que les hommes (83%). Malgré les quelques difficultés qu'elles rencontrent sur les terres acquises pour usage, ces modes (métayage, location, emprunt) leur procurent plus de sécurité dans l'exploitation. A travers ces modes, elles exploitent la terre essentiellement pour la production de cultures saisonnières (maïs, niébé, sorgho, piment etc.). Elles ne prennent pas le risque de faire des cultures pérennes sur ces terres.

Sur les terres que les femmes héritent, certaines femmes (68% des femmes enquêtées) affirment ne pas se sentir en sécurité pour leur exploitation. Elles affirment craindre des actions de leurs frères qui cherchent dans certains cas à les déposséder ou à vendre ces parcelles à leur insu. Cette insécurité a des répercussions négatives sur les activités qu'elles mènent sur ces parcelles et pousse même certaines femmes à vendre ces parcelles pour en acquérir d'autres avec l'argent de la vente ou investir cet argent dans des activités génératrices de revenu. Dans certains cas, les femmes vendent les terres qu'elles ont hérité de leur mère et vont s'installer dans d'autres communes pour mener leurs activités.

Encadré 2 : Témoignage de deux sœurs de Akouègbadja dans la Commune de Klouékanmè

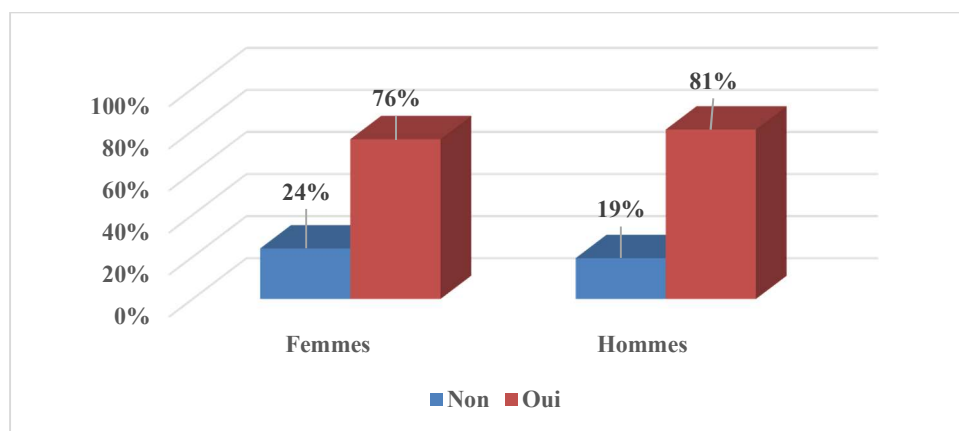
On m'appelle AGBANGNONDE Christine, je suis originaire du village Akouègbadja. Ma sœur Cécile et moi, avons hérité une parcelle de notre maman. Elle avait acheté la parcelle il y a plus de 45 ans auprès du chef village d'alors. Avant sa mort, elle avait dit que la parcelle était pour nous et nous avons déjà commencé à l'exploiter.

Quelques temps après le décès de maman, nos frères ont commencé par nous menacer. Ils ont tenté deux fois de vendre la parcelle à notre insu. On a fait appel aux sages qui nous ont soutenu et leur ont interdit de toucher à la parcelle. Mais depuis ce temps on ne se sent plus en sécurité. Après réflexion, ma sœur et moi avons décidé de vendre la parcelle et les autres parcelles que nous avons aussi dans la commune. Nous avons tout vendu et nous sommes allées nous installer à

Source des données : Enquêtes du terrain, Décembre 2021

En ce qui concerne les terres acquises par achat, la perception des femmes est aussi globalement bonne quant à leur sécurité d'accès. Pour la plupart des femmes ce mode d'accès leur permet d'avoir une sécurité d'utilisation et une quiétude pour leurs investissements. Elles peuvent investir sereinement et faire des cultures de rentes et des plantations. Quelques travers sont néanmoins observés. Pour certaines femmes, lorsque le vendeur sait que l'acheteur est une femme, le risque est élevé qu'il lui vende une terre déjà pauvre. Et, quand pour contourner ce risque les femmes font recours à leur mari pour procéder à l'achat, elles s'exposent à un risque : celui de voir les papiers de la terre qu'elles ont achetée établie au nom de leur mari. La figure 5 présente la perception des femmes croisée avec celle des hommes sur la sécurité des droits fonciers acquis par achat.

Figure 5 : Perception des enquêtés sur la sécurité des droits acquis par achat

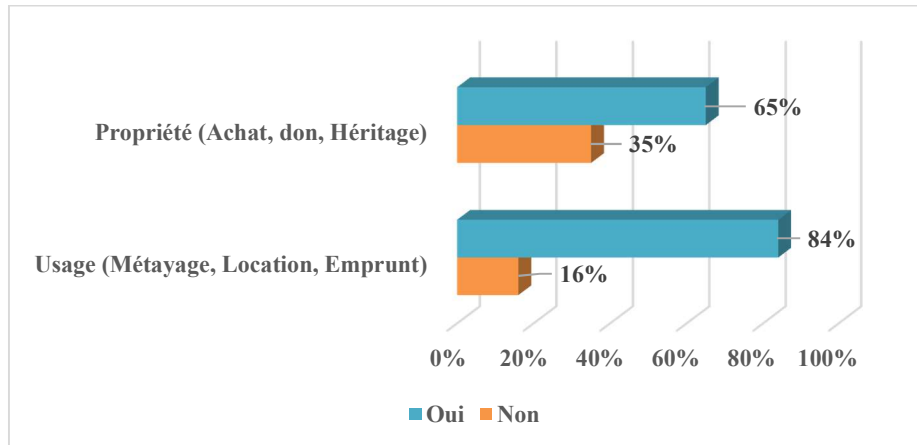


Source des données : Enquêtes de terrain, octobre 2021

De l'analyse de cette figure, il ressort que 76% des femmes contre 81% des hommes affirment avoir un accès sécurisé à la terre par achat. Pour les 24% de femmes restant, la perception d'insécurité s'explique par les différents cas d'abus liés à l'acquisition de terre évoqués plus haut. La situation est meilleure pour les hommes comparativement aux femmes mais pour ces dernières, ce mode est celui qui en matière de droit de propriété leur apporte plus de sécurité.

Selon les modes la perception des femmes sur leurs droits fonciers varient. La figure 6 présente une synthèse de la perception des femmes sur leurs droits fonciers selon deux faisceaux de droits à savoir les droits d'usage (métayage, location, emprunt) et les droits de propriété (Achat, Héritage, don).

Figure 6 : Perception des femmes sur les terres acquises pour usage et propriété



Source des données : Enquêtes de terrain, octobre 2021

De l'analyse de cette figure, il ressort que, globalement, la perception des femmes est meilleure sur leurs droits acquis par usage (84%) que leurs droits acquis en propriété (65%). Malgré que la grande majorité des femmes (87%) affirment que le mode d'accès le plus sécurisé d'accès à la terre pour la femme est l'achat, la réalité du manque de moyens les poussent en majorité vers l'accès à la terre par les droits d'usage.

De l'analyse des perceptions, la terre est au centre du développement et est très importante pour l'épanouissement de l'être humain. Cependant, sa sécurisation est plus importante. Or, dans la société africaine en général, et sur le plateau Adja ce n'est pas facile à une femme de se dire propriétaire d'une parcelle.

3.4. Droits exercés par la femme sur les terres

Les conditions d'accès de la femme à la terre sont déterminées par son statut matrimonial : jeune fille célibataire, femme mariée seule ou dans un mariage polygynique (dans ce cas, le rang de l'épouse compte), femme divorcée ou veuve, épouse avec ou sans enfants... Le nombre et le sexe de ses enfants comptent également. Traditionnellement, quel que soit le régime successoral en vigueur ou le mode de transmission des biens, la femme reçoit ou hérite rarement des terres de valeur de façon définitive avec des droits exclusifs. Ce sont les hommes qui ont à charge les dispositifs locaux d'administration foncière à l'échelle villageoise. La femme, comme les cadets sociaux, est exclue des droits de gestion du patrimoine foncier lignager. Les droits limités qui leur sont octroyés les empêchent d'investir de façon durable dans leurs exploitations. Les superficies qu'elles exploitent sont souvent petites et à faible productivité. En outre, elles n'ont pas droit aux cultures qui mobilisent le sol sur plusieurs années : pas de culture pérenne (palmier, manguiers, orangers, anacarde, etc.), industrielle et/ou de rente (coton, ananas, etc.). Cette précarité les confine dans une position de dépendance foncière et économique vis-à-vis des hommes, dans les milieux où l'agriculture est la principale source de revenus. Malgré tout, des mutations s'opèrent pour les femmes depuis l'époque coloniale sur certains types de terres. En effet, les droits exercés par les femmes sont relativement moins précaires dans les aménagements ou blocs culturels créés par l'État colonial ou post-colonial. Les attributions y sont en principe faites sans

distinction de sexe, selon les critères des intervenants « extérieurs » à la société locale. De même, de façon traditionnelle, l'exploitation des bas-fonds et marécages était dévolue aux femmes, aux jeunes hommes et aux étrangers sans restriction de droits. Certaines femmes y exercent des activités de pêche, d'autres de la riziculture, des cultures maraîchères... On rencontre des femmes « propriétaires » ou gestionnaires de bas-fonds, quelle qu'en soit la superficie. Toutefois, les règles concernant les bas-fonds sont en cours d'évolution, surtout dans les zones forestières. Autrefois sans valeur pour les hommes, comparativement aux terres de plateau (« dures » et « rentables »), les bas-fonds font l'objet d'enjeux nouveaux, poussant les hommes à chercher à les exploiter eux-mêmes. L'insécurité grandissante des producteurs ruraux, et notamment des exploitations familiales, s'observe certes sur les terres « dures » mais également de plus en plus sur les bas-fonds et les terres aménagées. Aussi, n'ayant pas officiellement de pouvoir de décision, les femmes assistent-elles parfois impuissantes au bradage, à l'accapement des terres, à l'éclatement voire la disparition du patrimoine foncier familial (surtout quand elles n'ont pas de fils). Si la femme paraît marginalisée, de nombreux exemples montrent que des hommes le sont aussi. Seulement, à ces derniers la possibilité est offerte de voir évoluer leurs droits en fonction de l'évolution de leur statut (ainé/ cadet, vieux/jeunes, célibataire/marié, autochtone/allochtonne, etc.).

4. Discussion

Sur le plateau Adja, les femmes en milieu rural accèdent à la terre grâce au métayage, à la location, à l'achat, à l'héritage et au don. La tendance est leur exclusion de l'héritage et une concentration vers les modes de faire valoir indirect que sont le métayage et la location faute de moyen pour acheter. Ces résultats concordent avec ceux de M. Koné (2011, p. 3) qui a montré que l'état des lieux de la problématique de l'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest laisse apparaître qu'elles sont utilisatrices de la terre, pilier du développement agricole, mais, que de façon générale, elles n'ont pas un accès égal à cette ressource avec les hommes. Bien que les situations soient variées, elles ont majoritairement des droits restreints et provisoires.

L'accès à la terre est très inégal dans le monde. Il varie en fonction des grands ensembles continentaux ou sous continentaux. Des différences considérables peuvent également exister à des échelles plus locales, au sein d'un même pays. Chiffrer avec précision, les inégalités de distribution de l'accès au foncier n'est pas une tâche facile, du fait des limites que présentent les statistiques disponibles sur les structures agraires, mais aussi parce que se combinent souvent dans l'espace, sous des formes variées, des droits d'accès individuels et des droits d'accès collectifs à la terre (FAO, 2003, p. 10). Cette tendance s'observe également sur le plateau Adja entre les hommes et les femmes, ou les modes d'accès sécurisés sont différents et plus favorable aux hommes qu'aux femmes. Sur les terres auxquelles elles ont accès dans la zone d'étude, elles ont un faible contrôle et sont exposées à différentes sortes d'abus.

La tendance des difficultés d'accès sécurisé à la terre observée sur le plateau Adja n'est pas en contradiction avec la situation observée par d'autres auteurs au niveau national même si elle est plus poussée dans la zone d'étude. Selon la banque mondiale, (World Bank, 2012, p.13) au Bénin, l'accès de la femme au foncier continue d'être un sujet tabou en raison des pesanteurs sociologiques consacrées par le droit coutumier. Pour C. Ale et G. Biaou (2015, p. 69), les femmes et les jeunes bénéficient traditionnellement de droits plus restreints qui se limitent à des droits d'usages. L'appropriation foncière individuelle des femmes est limitée de par leur double rattachement familial. D'un côté, elles sont amenées à quitter leur famille à l'occasion de leur mariage et d'un autre côté elles peuvent quitter leurs époux pour retourner dans leur famille paternelle. Le processus de privatisation, en permettant l'affirmation de droit exclusive et en simplifiant les formes d'appropriation foncière, a remis en question certains droits d'usage acquis (F. Brondeau, 2014, p. 7).

Les résultats de S. Charlier et al., (2016, p. 1) ont montré que pour les populations pauvres et rurales en général et pour la femme en particulier, l'accès à la terre et la sécurisation des droits fonciers sont essentiels pour la sécurité alimentaire. Les perceptions des femmes sur leur accès aux foncier sur le

plateau Adja montrent clairement ce lien. Pourtant, ce rôle est encore insuffisamment pris en compte et les femmes bénéficient d'un moindre accès à, et contrôle de la terre, des ressources naturelles, des moyens de production ainsi que des ressources financières. Les travaux de recherche de F. Brondeau (2014, p. 7) ont montré que la légitimité d'un droit foncier passe par sa reconnaissance au sein du groupe et ceci à différentes échelles. Ainsi, dans le cercle familial, souvent seul le chef de famille ou le fils aîné est considéré comme légitime pour figurer comme propriétaire au terme du processus d'immatriculation.

Conclusion

La présente recherche a permis de déterminer les modes d'accès des femmes à la terre en milieu Adja. Les données utilisées sont les données socio-anthropologiques relatives à la gestion faite de la terre par les femmes au sein du ménage afin d'en déduire les différentes implications, aux différents modes d'accès à la terre des femmes afin de connaître le mode le plus dominant et les perceptions des femmes. Il ressort de l'analyse des données que la terre représente un des facteurs politiques et économiques les plus importants pour la planification et la gestion des terroirs, car les modes d'accès et les conditions d'occupation connaissent constamment des mutations. Sur le plateau Adja, le foncier constitue un grand enjeu pour le développement agricole. Ainsi, les femmes en milieu Adja accèdent à la terre grâce à l'achat, au métayage, à la location, à l'emprunt, à l'héritage et au don. Les modes d'accès indirects (métayage, location et emprunt) leur donnent plus de sécurité d'accès que l'achat, l'héritage et la donation. De plus, les femmes ont diverses perceptions de leurs modes d'accès au foncier sur le plateau Adja et ces perceptions sont souvent liées à leur pouvoir d'achat.

Références bibliographiques

- AGBO Valentin Akpadji, 1991, *Civilisation et agriculture paysannes en pays-Mono (Bénin) : rite-production-réduction des risques et gestion de l'incertitude*. Thèse de Doctorat d'Etat, Université de Paris V, Paris, 316 p.
- AKPINFA Edouard Dossou, 2006, *Problématique de la gestion foncière dans les centres urbains secondaires : cas de GLAZOUE et de DASSA-ZOUME*. Mémoire de Maîtrise de Géographie. DGAT/FLASHS/UAC, 50 p.
- ALE Charlotte Chacou et BIAOU Gauthier, 2015, « Foncier d'hier et foncier d'aujourd'hui : facteurs sociaux coutumier des inégalités de genre d'accès au foncier au Bénin », pp.69-84.
- BRONDEAU Florence, 2014, Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion. *VertigO: la revue électronique en sciences de l'environnement*, 14 p.
- CHARLIER Sophie, DIOP Sall Fatou et LOPEZ Graciela, 2016, « Les modes de gouvernance foncière au prisme d'une approche genre ». Études de cas au Niger, au Sénégal et en Bolivie, Synthèse du « Forum Mondial sur l'accès à la terre » 31 mars, 1^{er} et 2 Avril 2016, Valence, Espagne, 4p.
- FAO, 2003, Etude des régimes fonciers 3. Le régime foncier et le développement rural, Rome, 62 p.
- FAO, 2008, L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso, Rapport d'étude projet DIMITRA, Bruxelles, 52p.
- INSAE, 2016, Principaux indicateurs socio démographiques et économiques (RGPH4 -2013), Bénin, 27 p.
- KONE Mariatou, 2011, Association pour contribuer à l'Amélioration de la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources naturelles (AGTER), Comité technique « Foncier et développement » document de vulgarisation, 4 p.
- MCA-Bénin, 2008, Projet Accès au Foncier. Etude sur la politique et les régimes fonciers, Etude 4 : Elaboration de stratégies pour accroître l'accès des femmes à la terre. Analyse et recommandations, 105p.

MERLET Michel, 2008, « L'accès à la terre, in Encyclopædia Universalis, rubrique agriculture, Ed. DVD 2008 », Ed. papier 2009, 75 p.

OUMAROU Issoufou, 2008, *Femmes et développement local : Analyse de l'organisation foncière au Niger : le cas de la région de Tillabéry. Sociology*. Thèse unique de Doctorat, Université Rennes 2, 356p.

SCHWARTZ Daniel, 1995, « Méthodes statistique à l'usage des médecins et des biologistes ». 4^{ème} Edition (*Édition Médicale*), 291p.

TCHAOU Brice Sèvègni, 2014, Dynamiques foncières en milieux urbains faces aux enjeux de développement local dans les Communes de Ouidah et Allada. Thèse de doctorat unique de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire « Espaces, Société et* Développement » de l'Université d'Abomey-Calavi, option : géographie et gestion de l'environnement, FLASH, UAC, 273p.

THIOMBIANO Bilampoa, 2009, Ruptures d'unions conjugales au Burkina Faso: Causes et effets sur les femmes et leurs enfants. Thèse de doctorat, Université de Montréal. 254 p.

World Bank, 2012, « Rapport sur le développement dans le monde 2012: Égalité des genres et développement ». *Washington, Banque mondiale*, 62 p.